

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_070

Objet : Achat d'écrans tactiles dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1^{er} avril 2026) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, disposant que "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées*" ;

Considérant, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Sockeel à Cassel, la nécessité de procéder à l'acquisition de 2 écrans tactiles, et de leurs accessoires, afin de permettre l'installation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant la proposition commerciale de CAP TERRITOIRES, centrale d'achat public située 1 rue de la Chapelle à ALLONNE (60000);

Vu les devis fournis par CAP TERRITOIRES pour un montant total de 8 999,66 € HT soit 10 799,59 € TTC, correspondant à l'acquisition, pour les salles de réunions, de 2 écrans tactiles sur supports mobiles ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de mobilier de bureau et de salle de réunion auprès de la centrale d'achat CAP TERRITOIRES, 1 rue de la Chapelle à ALLONNE (60000), pour un montant total de 8 999,66 € HT soit 10 799,59 € TTC conformément aux offres de prix.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 04 mai 2026.

Par délégué,
Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

